

Objet : Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par HBFC pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

Conditions financières, règlements et modalités de paiement : Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de HBFC.

En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. HBFC aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à HBFC.

En cas de règlement par un financeur (OPCO...) dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à HBFC. En cas de prise en charge partielle par Le financeur, la différence sera directement facturée par HBFC au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à HBFC au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, HBFC se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Annulation, absence ou interruption d'une formation

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 5 jours francs avant le début de l'action, absence ou abandon en cours de formation, le coût total de la formation sera dû.

NB : les sommes versées au titre de dédommagement, réparation ou dédit, ne peuvent pas être imputées par l'employeur sur son obligation de participer au développement de la formation, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge auprès d'un OPCA.

Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé en deux exemplaires par HBFC au Client. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retournés à HBFC par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal, télécopie, mail.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre HBFC, le financeur ou le Client.

A l'issue de la formation, HBFC remet une attestation de formation au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un financeur, HBFC lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture.

Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

Confidentialité et communication

HBFC, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par HBFC au Client. HBFC s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCA, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires. Cependant, le Client accepte d'être cité par HBFC comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise HBFC à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle.

Différends éventuels : Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de commerce de La Rochelle sera seul compétent pour régler le litige.